



Madame, Monsieur le Député

Le mercredi 17 décembre 2008, vous serez amené à vous prononcer sur le projet de révision de la directive européenne relative au **Temps de travail**.

Après plusieurs années de blocage, faute de consensus, le conseil des ministres européens du travail a trouvé un compromis en juillet dernier.

La CFE-CGC, confédération syndicale qui représente en France **les agents de l'encadrement**, c'est à dire les salariés en responsabilité d'équipe ou de projets techniques majeurs, n'a cessé d'alerter depuis 2000 sur les dérives que des assouplissements sur la durée du travail par contrat de travail individuel, voire par accord collectif, entraînaient sur les conditions de travail et sur les conditions de vie personnelle et familiale.

Le personnel d'encadrement, **système nerveux central du bon fonctionnement, de l'innovation et de la compétitivité de toute entreprise**, souffre de plus en plus de journées de travail allongées. Elles ne s'arrêtent que parce qu'il y a des limites maxima fixées dans la directive : 11h de repos quotidien (et donc 13 heures par jour de travail, temps de repos sur lequel les astreintes et temps de garde sont imputées, 24 h de repos hebdomadaire (donc un travail 6 jours sur 7).

Qu'en est-il des 48 heures maximum de travail par semaine ? La grande majorité du personnel d'encadrement français n'y est pas soumis et ce, pour deux raisons :

- il est exclu du champ de la directive (exclusion conformément à l'article 17 de la directive)
- il est concerné par la clause d'opt out, son contrat de travail prévoyant une durée du travail de 78h par semaine, en contrepartie de jours de repos qu'il tend à ne pas prendre en raison de chantage régulier sur son emploi...

Un temps de travail de 13h par jour et 6 jours par semaine, voila le résultat !

La loi sociale française est perçue comme d'une grande protection pour les salariés travaillant en France. **Ce n'est plus le cas pour le personnel d'encadrement** dont les règles du temps de travail exploitent toutes les dérogations de la directive actuelle. Si celles-ci demeurent ou sont aggravées, c'est toute l'économie et la société du pays qui devra payer la baisse des performances et les problèmes de santé majeurs.

Le compromis trouvé entre les ministres du travail européens en juillet dernier ne corrige malheureusement en rien cette situation.

C'est dans le travail fait en commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement Européen (**rapport de Monsieur Cercas**) que nous trouvons des propositions corrigeant les dérives.

La CFE-CGC les soutient et **en appelle à vous** pour également les soutenir.

Il faut affirmer ce 17 décembre, sans ambiguïté, que la santé des travailleurs et l'aspiration des citoyens européens à la conciliation de la vie personnelle et professionnelle sont des valeurs fortes, intangibles de l'Union européenne, telle que la mention dans le traité de Lisbonne de la charte des droits fondamentaux le confirme, et une condition du succès de la compétitivité des entreprises de l'Union.

La classe moyenne que représente aussi la CFE-CGC, qui soutient les choix fondamentaux de cette Union, ne comprendrait pas s'il en allait autrement. Elle serait conduite à grossir les rangs de ceux qui doutent de l'Europe, voire qui la rejettent et sanctionnent par la seule voie qui restera : **le vote des citoyens**.

Merci d'avance de ne pas nous conduire à cela. Merci d'avance de faire de ce 17 décembre un grand rendez-vous de l'Europe sociale et des citoyens.

Docteur Bernard SALENGRO

Secrétaire National en charge des Questions Européennes et de la Santé
CFE-CGC